

N°Siret: 32307747900026

# DEMANDE D'AUTORISATION

POUR LA REPRODUCTION D'OEUVRES DU REPERTOIRE ADMINISTRE PAR LA SCAM SUR

VIDEOGRAMME (DVD / BLU-RAY)

DESTINE A LA VENTE OU A LA DISTRIBUTION POUR L'USAGE PRIVE

Scam
Direction des Droits Audiovisuels
Pôle Collecte des Droits
5, avenue Vélasquez
75008 Paris
Courriel : collecte.droits@scam.fr

Scam

		FABRICANT / PRESSEUR					
NOM		NOM					
ADRESSE	ADRESSE	ADRESSE					
200							
RCS	. <u> </u>	Tél.		-			
Courriel	Tél	Courriel					
TITRE COMPLET :		DUREE TOTALE		GENRE			
				Film long r	nétrage		
N° de catalogue		mn	sec				
NOMBRE D'EXEMPLAIRES A FABRIQUER ET DESTINE A :		SUPPORT UTILISE	DATE D'EDITION	☐ Documentaire / reportage TV			
La vente	exemplaires	□ DVD					
Une distribution gratuite	exemplaires	☐ Blu-ray	1 1	Documentaire / reportage original			
TOTAL							
TOTAL:		Autre		Autre			
PRIX DE GROS HT (prix catalogue o	TYPE D'ŒUVRE Oeu	TYPE D'ŒUVRE  Oeuvre originale					
ou à défaut PRIX DE DETAIL TTC	□ Trad	☐ Traduction					
		_ nad	detion				
	E L'ŒUVRE			DUREE			
Œuvre 1							
Œuvie i							
Œuvre 2						-	
Œuvre 3							
Œuvre 4							
Œuvre 5							
Cette demande d'autorisation est établie sous l'entière responsabilité du signataire qui certifie avoir pris connaissance des dispositions générales.							
Signature et cachet commercial ou à défaut nom et qualité du signataire.  Certifié exact àle							
Signature et cachet commercial ou à défaut nom et qualité du signataire. Certifié exact à , le , le							

Ces informations sont traitées par la Scam (responsable du traitement) aux fins de collecte des droits de reproduction mécanique sur la base des dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Les conditions de leur conservation, de leur accès ainsi que les conditions de rectification, effecement, oppositions sont définies par les conditions générales ci-jointes et conformément à la législation applicable à la protection des données personnelles.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### I – CONDITIONS DE L'AUTORISATION

L'autorisation n'est accordée qu'après versement des droits correspondant aux exemplaires réalisés, dans les limites des quantités déclarées et pour l'exploitation indiquée au recto. L'autorisation est requise dans tous les cas, sauf lorsque la totalité des œuvres reproduites appartient au domaine public ou n'appartient pas au répertoire que la SCAM est chargée de gérer.

### II - ÉTENDUE DE L'AUTORISATION

L'autorisation, délivrée à titre non exclusif au titre du droit de reproduction, permet au producteur :

- d'enregistrer, sous les conditions et réserves suivantes, dans leur forme originale, sans fragmentation, ni arrangement, ni adaptation, les œuvres que la SCAM est chargée d'administrer :
- 2. de faire tirer, à partir de la matrice, le nombre d'exemplaires déclaré :
- de mettre ces exemplaires en circulation, sous sa marque, à destination du public pour usage privé.

# III - SAUF AUTORISATIONS PARTICULIÈRES À OBTENIR PRÉALABLEMENT, L'AUTORISATION DE LA SCAM NE PERMET PAS :

- de procéder à la fragmentation des œuvres ;
- de procéder à une quelconque modification des œuvres reproduites, d'effectuer des additions, suppressions, et, en aucun cas d'altérer le caractère et l'unité de l'œuvre sans autorisation des ayants droit concernés LE DROIT MORAL DES AUTEURS ÉTANT EXPRESSÉMENT RÉSERVÉ;
- de procéder à l'enregistrement d'œuvres à caractère littéraire sans autorisation des ayants droit ou de leur représentant;
- de procéder à l'exécution publique par un procédé quelconque, notamment par voie de projection ou télédiffusion;
- o de procéder au prêt des enregistrements ;
- de reproduire des éléments préexistants sans autorisation des titulaires de droits concernés. Il est expressément rappelé que demeurent réservés les droits des artistes-interprètes et des producteurs de vidéogrammes et phonogrammes ainsi que tous les autres droits non administrés par la SCAM; le producteur doit obtenir de son côté les autorisations nécessaires auprès des titulaires desdits droits, non couverts par la présente demande d'autorisation, conformément notamment aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

## **IV - MESURES TECHNIQUES**

Le Producteur veille à mettre en place des mesures techniques visant à assurer le respect des limites de la présente autorisation et à en informer la SCAM, à sa demande.

Les mesures techniques de protection sont d'une part, adaptées en fonction de l'évolution des systèmes de protection et des règles de l'art et d'autre part, correspondent à un niveau de sécurité raisonnable compte tenu des possibilités de contournement connues à un moment donné.

# **V – CONDITIONS TARIFAIRES**

La contrepartie financière de l'autorisation délivrée est une rémunération proportionnelle aux recettes.

L'assiette de la rémunération est le chiffre d'affaires net réalisé par le Producteur.

L'assiette de rémunération minimale est définie par catégorie de vidéogramme en fonction du prix moyen publié aux détaillants constaté au jour de délivrance de l'autorisation, quelle que soit la durée du support, à savoir :

- 5 € H.T. pour la vente de DVD;
- 10 € H.T. pour la vente de Blu-Ray;
- 10 € H.T. pour la vente de « combo » DVD/ Blu-Ray;
- 15,24 € H.T. pour la location de DVD ou Blu-Ray.

Pour la vente de coffrets de séries TV, l'assiette minimale est définie en fonction du nombre de support (DVD ou Blu-Ray) présents dans le coffret de séries TV, soit :

Nombre de DVD	Assiette Minimale par support
2	4,50 euros
3	4,20 euros
4	3,60 euros
5 et +	3,50 euros

Nombre de Blu-Ray	Assiette Minimale par support
2	9,00 euros
3	7,00 euros
4	7,00 euros
5 et +	5,80 euros

Taux applicables au répertoire de la SCAM – à l'exception des doublages, sous-titrages et traductions :

Les taux suivants s'appliqueront forfaitairement en fonction de paliers d'exemplaires sortis de stock tels que précisés ci-dessous :

• de 1 à 10.000 exemplaires

3% 6%

à partir du 10.001ème exemplaire

Taux applicable aux doublages, sous-titrages et traductions: 0,24%

# DEMANDE D'AUTORISATION « ŒUVRE PAR ŒUVRE » - VIDEOGRAMME (DVD / BLU-RAY) destiné à la vente ou à la distribution pour l'usage privé

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### VI- MODALITES DE FACTURATION ET TAXES

Le producteur procède au règlement sous 15 jours de la facture des droits d'auteur correspondant aux reproductions déclarées. Le montant de la rémunération due au titre du présent contrat, devra être majoré de la TVA ainsi que des contributions dues aux organismes sociaux, aux taux en vigueur, appliquées sur le montant de la rémunération hors taxes.

## **VII - PENALITES DE RETARD**

Pour tout retard dans le paiement de la redevance exigible en vertu des stipulations ci-dessus, le Producteur s'engage à payer à la SCAM, de plein droit et sans mise en demeure, une indemnité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la (des) note(s) de débit correspondante(s) multiplié par le montant des sommes exigibles, toutes taxes comprises, qui fera l'objet d'une facturation distincte des sommes dues au principal.

En outre, le non-paiement de la redevance exigible dans le délai indiqué ci-dessus entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (quarante euros), sans préjudice de l'indemnisation des autres dépenses éventuellement engagées par la SCAM et dûment justifiées.

# <u>VIII - MENTIONS OBLIGATOIRES INSCRITES SUR LE VIDEOGRAMME -SUPPORT ET A DEFAUT JAQUETTE- GENERIQUE DE L'OEUVRE AUDIOVISUELLE</u>

Celles-ci sont, outre les indications propres au producteur :

- le titre complet de toutes les œuvres reproduites ;
- les noms des réalisateur(s), et autres auteur(s) de l'œuvre ...;
- la mention : « Tous droits du producteur vidéographique et du propriétaire de l'œuvre enregistrée réservés. Sauf autorisation la duplication, (la location), le prêt, l'échange, l'utilisation de ce vidéogramme pour exécution publique et télédiffusion sont interdits ».

## IX - PREUVE DE L'AUTORISATION

Contre règlement comptant à la SCAM, une attestation de la présente autorisation pourra être adressée au producteur qui en fait la demande.

## X – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLE

Pour l'exécution de la présente autorisation, la SCAM est amenée à collecter des données à caractère personnel pour la collecte des droits d'auteur et la facturation de ces droits. A cette fin, la SCAM pourra transmettre ces données personnelles à ses partenaires, mandants et/ou organismes de gestion collectives avec qui la SCAM a des accords de représentation et aux organismes sociaux et

fiscaux. Les Parties reconnaissent, en leur qualité de responsable de traitement, être en conformité avec le RGPD.

Dans ce cadre, les Parties se conforment (et s'assurent que ses directeurs, employés, dirigeants et sous-traitants se conforment) aux obligations suivantes :

- s'assurer que les données personnelles sont collectées, traitées et transférées d'une manière assurant un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard de la nature des données personnelles concernées;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre des destructions fortuites ou illicites, pertes, altérations accidentelles, divulgations ou accès non autorisés et fournir un niveau de sécurité adapté au regard du risque inhérent au traitement et à la nature des données à protéger.
- ne pas utiliser, transférer, et/ou réaliser des copies de ces données à d'autres fins que celles de l'exécution du présent contrat lorsqu'il s'agit de données personnelles transmises exclusivement dans le cadre de la présente autorisation;
- répondre aux demandes des personnes concernées portant sur le traitement des données à caractère personnel dont elles sont responsables de traitement.

Les données personnelles sont stockées jusqu'au terme de l'autorisation et à l'issue des durées légales. Les caractéristiques des traitements et des catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- Personnes concernées: Auteurs et leurs ayants droit et toute autre personne physique impliquée dans l'œuvre (ex: interprète, producteur...).
- Finalités du transfert : collecte, répartition, documentation, facturation.
- Catégories de données : identification de l'œuvre (codes nationaux et internationaux des produits et des œuvres, à savoir ISAN, EIDR, ect.) ; identification des auteurs et de leurs ayants droit ; identification de l'exploitation de l'œuvre et des caractéristiques de l'exploitation ; informations financières liées à la collecte et à la répartition des droits ; informations relatives aux œuvres non identifiées.
- Destinataires: Les données à caractère personnel transférées ne peuvent être divulguées qu'aux destinataires suivants ou aux catégories de destinataires suivantes: à la SCAM, son personnel et ses sous-traitants et mandants et/ou organismes de gestion collectives avec qui elle a des accords de représentation et aux organismes sociaux et fiscaux.
- Autres informations utiles (limites de conservation et autres informations pertinentes): Les données sont conservées pendant toute la durée des droits d'auteur selon les législations nationales en vigueur.